



Avis sur le zonage des médecins généralistes en Seine-Saint-Denis

Séance plénière du Conseil territorial de santé du mardi 30 septembre 2025

En séance plénière, du mardi 30 septembre 2025, et conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, le Conseil Territorial de Santé (CTS) a délibéré sur le projet de détermination des zones caractérisant l'offre de médecine générale.

A cette occasion, le CTS a examiné la méthodologie du zonage au travers des indicateurs choisis : démographie médicale, évolution des effectifs, âge des praticiens, indicateurs sociaux tels que l'IDH2, taux d'ALD, etc. Ils déterminent un score permettant de classer les territoires de vie-santé en plusieurs zones : Zones d'action complémentaire (ZAC), Zone d'intervention prioritaire (ZIP) et Zone d'intervention prioritaire renforcée (ZIPR).

Le CTS s'est déclaré satisfait du choix fait en Ile-de-France de classer systématiquement l'ensemble des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en ZIP, indépendamment du zonage de la commune dans laquelle se situent ces quartiers.

Le CTS constate que 97,6 % de la population de Seine-Saint-Denis vit en ZIP ou en ZIPR, que 33 territoires de vie santé sont classés en ZIP, 11 en ZIPR et deux (Romainville et Le Raincy) en ZAC. La commune de Gournay étant rattachée au territoire de vie santé de Champs sur Marne (77) se trouve également classée en ZAC. Enfin, il est à noter que Romainville comporte de nombreux QPV classés en ZIP.

Au cours de ses débats le CTS de Seine-Saint-Denis a :

- souligné l'intérêt d'une révision désormais biennale permettant un meilleur suivi et de corriger rapidement les déséquilibres éventuels du zonage ;
- relevé les effets positifs dans plusieurs communes, où le classement en ZIP ou zone renforcée a favorisé de nouvelles installations ;
- déploré que le dispositif fiscal des Zones Franches Urbaines (ZFU) soit annoncé comme devant s'éteindre fin 2025 alors qu'il constitue un facteur d'attractivité puissant ;
- souligné les effets de frontière du zonage en constatant que des structures de soins situées en limite de QPV (comme par exemple à Romainville) puissent être ipso facto exclues des aides ;
- demandé que les données chiffrées collectées pour la réalisation du zonage soient communiquées afin de mieux comprendre la méthode de classement des zones.

Avis du CTS

Le CTS a formulé un **avis favorable à l'unanimité** sur le projet, en demandant une souplesse d'interprétation pour l'application des aides à des médecins dont le lieu d'exercice se situe à proximité immédiate d'une limite de zone, ceci afin d'optimiser l'attractivité.